



Assemblée générale

Distr. générale
8 mars 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 114 d) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 55/248 du 12 avril 2001, l'Assemblée générale a amendé sa résolution 74 (I) du 7 décembre 1946.

2. Les paragraphes 1 et 2 de la résolution 55/248 de l'Assemblée générale disposent :

« 1. *Décide* qu'à compter du 1^{er} juillet 2002, la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes sera portée à six ans non renouvelable;

2. *Décide également*, dans le cadre des dispositions transitoires, d'approuver l'option 1 figurant dans le rapport du Secrétaire général¹, en vertu de laquelle seul le mandat du Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud sera prorogé jusqu'au 30 juin 2006, les autres membres élus selon la procédure en vigueur étant rééligibles. »

3. Par conséquent, le Comité des commissaires aux comptes se compose actuellement des membres suivants :

Le Premier Président de la Cour des comptes de la République française***

Le Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines**

Le Vérificateur général des comptes de la République d'Afrique du Sud*

* Mandat expirant le 30 juin 2006.

** Mandat expirant le 30 juin 2008.

*** Mandat expirant le 30 juin 2010.

* A/60/50 et Corr.1.



4. Le mandat du Vérificateur général des comptes de la République d'Afrique du Sud venant à expiration le 30 juin 2006, l'Assemblée générale sera appelée, à sa soixantième session, à nommer le Vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire occupant les mêmes fonctions) d'un État Membre au siège qui deviendra vacant au Comité des commissaires aux comptes. La personne nommée le sera pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} juillet 2006.

5. Les trois membres du Comité des commissaires aux comptes assurent conjointement la vérification extérieure des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des opérations de paix et des missions spéciales des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, des contributions volontaires gérées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, du Plan-cadre d'équipement, du Centre du commerce international, de l'Université des Nations Unies et de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En outre, les membres du Comité assurent conjointement la vérification du compte séquestre ouvert par les Nations Unies (Iraq) et de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, et accomplissent d'autres activités, sur demande.

6. Actuellement, les opérations de vérification des comptes sont également réparties entre les vérificateurs des trois pays membres du Comité. À cet effet, ces derniers fournissent chacun l'équivalent de 350 semaines de services de vérification par an, en plus des services d'un directeur à temps complet.

7. Afin de permettre au Comité d'intégrer la planification et l'exécution de la vérification ainsi que l'établissement des rapports comptables, et de faciliter la mise au point de normes communes de vérification et de pratiques comptables, il a été constitué au Siège un Comité des opérations de vérification composé de trois directeurs de la vérification externe des comptes représentant chacun un membre du Comité et exerçant leurs fonctions à plein temps. Les commissaires aux comptes sont censés assister, pendant environ deux semaines chaque année, en juin et en novembre, aux séances du Comité et à celles du Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En outre, chaque membre doit pouvoir participer, selon que de besoin pendant l'année, à des consultations avec les représentants de l'Administration, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et d'autres organes directeurs.

8. Aux sessions précédentes, la Cinquième Commission présentait à l'Assemblée générale un projet de décision où elle recommandait la nomination du Vérificateur général des comptes (ou du fonctionnaire occupant les mêmes fonctions) d'un État Membre donné. Il est suggéré de procéder de même à la soixantième session.

Notes

¹ A/55/796, par. 11.
